



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-031

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

Sommaire

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2019-03-19-002 - Arrêté du 19 mars 2019 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux (CADA - CPH). (3 pages)

Page 3

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2019-03-19-002

Arrêté du 19 mars 2019 fixant la composition de la
commission de sélection des appels à projets sociaux
(CADA - CPH).



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ N°

Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service Politiques Sociales de l'État

**fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social pour les projets de création
ou d'extension de Centre d'Accueil pour
demandeurs d'asile (CADA) et de Centre Provisoire
d'Hébergement (CPH).**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles
L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,
R313-1 à R313-10-2 relatifs à la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 et ses arrêtés modificatifs, fixant pour une durée de trois ans la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de Centre d'Accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) pour le département des Hautes-Pyrénées.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il est institué auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées une commission départementale de sélection des appels à projets sociaux concernant les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et les Centres d'Hébergement Provisoire (CPH).

La commission de sélection d'appels à projets est composée comme suit :

Présidence

La commission de sélection des appels à projets, chargée de formuler un avis sur les projets de création de places de CADA et de places de CPH, est présidée par le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

Sont désignés en qualité de membres avec voix délibérative, pour un mandat de trois ans renouvelable :

Représentants des services de l'État

- Madame Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.
- Madame Annie LATOUR, responsable du bureau des titres à la préfecture des Hautes-Pyrénées ou son représentant.
- Monsieur Rémi VIENOT, directeur départemental des finances publiques ou son représentant.

Représentants des associations d'usagers

- Monsieur Gérard LUCAS, président de la Croix-Rouge départementale.
- Madame Monique DUPUY- ADISSON, présidente de l'UDAF des Hautes-Pyrénées.
- Madame Véronique LEGHU, directrice du CCAS de Tarbes.
- Monsieur Damien SIBEL, directeur du CCAS de Lourdes.

Sont désignés en qualité de membres avec voix consultative, pour un mandat de trois ans renouvelable :

Au titre des représentants des gestionnaires d'établissements

- Madame Corinne LARMITOU, directrice du CHRS des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Grégory PELLERIN, directeur de l'association ATRIUM FJT.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

- Madame Marie-Hélène BOUYGUES, présidente de la FAS Occitanie.

Au titre des personnels techniques en qualité d'expert de l'autorité compétente dans le domaine de l'appel à projet correspondant

- Madame Mélody MALPEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la responsable du service politiques sociales de l'État, en charge du suivi des demandeurs d'asile, de la tarification et de l'inspection des structures sociales dont CADA et CPH.

Article 2 : Les membres de la commission de sélection des appels à projets sociaux ne pourront divulguer les informations qui seront portées à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 3 : La commission de sélection d'appels à projets sociaux est réunie à l'initiative de son président, le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : La commission de sélection d'appels à projets sociaux dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Préfet des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 19 mars 2019

Le Préfet,



Brice BLONDEL